Date de publication :

16 JUIL. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20260706-HAB2026-07-137-AU
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

nîmes métropole

Thématique	Année	Mois	N°
HAB	2026	07	137

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attestation d'attribution d'aide à l'accession à la propriété à [redacted]
Habitat	

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'article L. 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par le Conseil Communautaire du 2 décembre 2019 ;

Vu la délibération HAB N°2023-02-061 du 27 mars 2023 approuvant le nouveau règlement d'intervention de Nîmes Métropole en matière d'accession sociale à la propriété ;

Vu l'attestation délivrée par l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) en date du 29 juin 2026 pour valider le dossier de demande d'aide à l'accession de [redacted] ;

Considérant que le soutien aux opérations d'accession sociale à la propriété des ménages constitue un enjeu fort du PLH de Nîmes Métropole dans ses principes de mixité sociale et qu'il répond au souci de développement durable du territoire en privilégiant les logements économes en énergie ;

Considérant que [redacted] remplit les conditions d'attribution de l'aide définies dans le règlement d'intervention en matière d'accession sociale à la propriété du 27 mars 2023, l'ADIL, en charge du montage des dossiers d'accession pour Nîmes Métropole, a validé sa demande et transmis l'attestation au service Habitat le 29 juin 2026.

HAB N° **2026 - 07 - 137**

OBJET : Attestation d'attribution d'aide à l'accession à la propriété à Monsieur Paul WENCKOWSKI

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à Monsieu[redacted]ne subvention de 3 000 € pour l'accession d'une maison individuelle de type « P4 », de 83 m² située 12 place de l'église à SAINT-GENIÈS-DE-MALGLOIRÈS (30190), DPE C.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision, notamment l'attestation d'attribution d'aide à l'accession à la propriété.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le 6 juillet 2026

Le Président,
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr